



En décembre 2014, une étude actuarielle sur le régime de l'Assurance Maladie Obligatoire a été commanditée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) et réalisée par l'Institut CESS basé au Canada, afin de mieux cerner la viabilité et la pérennité du régime de l'AMO au regard de certains déterminants comme celui des produits pharmaceutiques.

La CANAM a alors entrepris, en août 2016, les travaux de révision...

de la liste AMO pratiquée depuis 2014 dans les pharmacies d'officines privées, en collaboration avec les acteurs clés de l'AMO, à savoir : les ordres professionnels de santé, les syndicats des professionnels de santé, les prescripteurs, les dispensateurs, les autorités nationales de réglementation pharmaceutique et les Organismes Gestionnaires Délégués (CMSS et INPS).

Au terme des différentes phases du processus de révision, édictées par les référentiels réglementaires et normatifs, la nouvelle liste ainsi validée par les experts techniques internes de la CANAM et les professionnels de santé, a été officialisée par Arrêté Interministériel N° 2018-0230/MSAH/MSHP-SG du 09 février 2018, ouvrant ainsi la voie aux travaux de dissémination auprès des structures administratives et techniques, ainsi que des prestataires de services et soins de santé conventionnés.

Extrait de la préface signée du Directeur Général de la CANAM.

Ankoundio Luc TOGO

Chevalier de L'Ordre National

[Télécharger la liste AMO 2018.](#)

En décembre 2014, une étude actuarielle sur le régime de l'Assurance Maladie Obligatoire a été commanditée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM) et réalisée par l'Institut CESS basé au Canada, afin de mieux cerner la viabilité et la pérennité du régime de l'AMO au regard de certains déterminants comme celui des produits pharmaceutiques.

La CANAM a alors entrepris, en août 2016, les travaux de révision de la liste AMO pratiquée depuis 2014 dans les pharmacies d'officines privées, en collaboration avec les acteurs clés de l'AMO, à savoir : les ordres professionnels de santé, les syndicats des professionnels de santé, les prescripteurs, les dispensateurs, les autorités nationales de réglementation pharmaceutique et les Organismes Gestionnaires Délégués.

Au terme des différentes phases du processus de révision, édictées par les référentiels réglementaires et normatifs, la nouvelle liste ainsi validée par les experts techniques internes de la CANAM et les professionnels de santé, a été officialisée par Arrêté Interministériel N° 2018-0230/MSAH/MSHP-SG du 09 février 2018, ouvrant ainsi la voie aux travaux de dissémination auprès des structures administratives et techniques, ainsi que des prestataires de services et soins de santé conventionnés.

La Liste des médicaments et dispositifs médicaux admis à la prise en charge de l'AMO dans le secteur pharmaceutique privé comprend 2725 Items.

Y figurent donc 60,44% de la liste AMO établie en 2014 et 85% de la nomenclature de la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM), des produits de santé ayant l'AMM au Mali.

Parmi les caractéristiques de la nouvelle liste, il faut noter que les prix ont été revus et corrigés,

avec des prix en hausse pour 149 Items (6,12%), en baisse pour 194 Items (7,97%), et stables pour 2090 Items (85,90%).

Le but du présent document est de renseigner les médecins et les pharmaciens, signataires de la convention avec la CANAM, sur l'édition 2018 de la liste des médicaments et dispositifs médicaux admis à la prise en charge de l'AMO dans le secteur pharmaceutique privé. La liste AMO 2018 est conçue de façon à favoriser son utilisation. Elle offre en outre plusieurs avantages :

- elle milite en faveur de la qualité, l'efficacité et l'innocuité des médicaments mis sur le marché du médicament au Mali ;
- elle indique un niveau de correction de la liste AMO 2014, avec une possibilité de maîtrise de la consommation médicamenteuse sans impacter négativement sur la qualité des soins et sur les acquis engrangés par l'AMO et surtout, sur la confiance instaurée avec les prestataires et les assurés ;
- elle milite en faveur de la politique sanitaire en général, et la politique pharmaceutique nationale en particulier, en se conformant aux dispositions du Décret n°95-009/P-RM du 11 juin 1995 instituant un visa des produits pharmaceutiques au Mali ;
- elle peut susciter, de la part des laboratoires exploitant les molécules sans AMM dans notre pays, l'effort de se mettre en règle vis-à-vis de nos lois et règlements en matière d'homologation, dans l'optique de préserver les bénéfices acquis par l'AMO.

Extrait de la préface signée du Directeur Général de la CANAM.

Ankoundio Luc TOGO

Chevalier de L'Ordre National

Normal 0 21 false false false FR X-NONE X-NONE

MicrosoftInternetExplorer4